

Nombre de membres**en exercice:** 9**Séance du 07 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le sept décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 07 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Frédéric MOISELET, Maire

Présents : 9**Sont présents:** Frédéric MOISELET, Guy DEFRANCE, Mickaël BOURGEOIS, Marie-Claude MARX, Christian MADON, Alain BAUDOUIN, Agnès TUPINIER, Christelle DEIGNEAU, Annick MARCEAU**Votants:** 9**Secrétaire de séance:** Guy DEFRANCE**1 / Approbation du compte-rendu du 19 octobre 2023 à l'unanimité****2 / Renouvellement Contrat d'assurance du personnel - DE 2023 033**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération, souscrit pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge,

Le Maire expose la proposition de la compagnie AXA, par l'intermédiaire de RELYENS SPS comme suit :
Garanties = décès, accident de travail, longue maladie / longue durée, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt

Compagnie taux risques = base 3 agents affiliés CNRACL avec un taux de 8.49 %

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition suivante :

Assureur : la compagnie AXA, par l'intermédiaire de RELYENS SPS

Durée du contrat : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de mois.

Agents affiliés à la CNRACL :*Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire :***Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires de droit public :***Tous les risques avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire :*

D'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

D'autoriser le Maire à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

3 / Budget Commune : Décision modificative n°4 - DE 2023 034

En raison de l'embauche d'un jeune cet été à la commune, il convient d'ajuster les crédits du chapitre 011 (charges de personnel) et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :**DEPENSES****RECETTES**

615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-3000.00	
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	-1000.00	
61521	Entretien terrains	-1500.00	
64111	Rémunération principale titulaires	5500.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

4 / Budget Eau : décision modificative n°2 - DE 2023 035

Afin d'amortir les biens acquis, il convient de réajuster les comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	-400.00	
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	400.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

5 / Prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans la FPT

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Le Maire propose qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 23 700 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Après discussion des élus, ce point sera revu à l'issue de la création du pré-budget 2024 en fonction des excédents dégagés et sous couvert de l'accord du Comité Social du Centre de Gestion de l'Yonne.

6 / Détermination des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables - DE 2023 036

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la commune a été consultable du 13 novembre 2023 au 07 décembre 2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

- une consultation par voie électronique a été organisée du 08 au 16 novembre 2023

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfgfRUJFJGYo9bpGEsDE4bsMK_9YhcTbrad3zGpFUwJqT12w/viewform?usp=sf_link

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation, disponible en mairie

- 5 personnes ont répondu via la consultation électronique
- 10 personnes ont répondu via le formulaire papier

et que les avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil municipal,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) ci-après dans le tableau et conformément au plan annexé :

Détail des filières	Section cadastrale + numéro de parcelle ou numéro du plan annexé	Nom de la ZAER (<i>champ obligatoire à renseigner sur le portail*</i>)	Surfaces (en ha)
ZAER Photovoltaïque			
Photovoltaïque sur toiture	PLAN n°1		1053 ha (ensemble du territoire)
ZAER Solaire thermique		NEANT	
ZAER Eolien		NEANT	
ZAER Géothermie		NEANT	
ZAER Biométhane		NEANT	
ZAER Biomasse Réseau de chaleur et froid		NEANT	
ZAER Hydroélectricité		NEANT	

* *portail cartographique EnR dédié à la remontée des ZAER*

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- à Madame la Secrétaire Générale, référente préfectorale unique de l'Yonne,
- à la Communauté de Communes de Chablis, Villages et Terroires
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Auxerrois,

7 / Questions diverses

- Il est suggéré d'éditer une offre d'emploi pour effectuer quelques heures de ménages par mois au foyer communal
- Une demande de création d'un chemin japonais rue des Tilleuls a été effectuée en mairie. Les élus donnent leur accord de principe. Une réponse sera apportée au pétitionnaire en ce sens.
- Le suivi du dossier de la vente du bien route de Bessy : le Maire relancera le notaire
- Le dossier d'assurance^{2e} concernant les grilles volées à l'antenne route d'Essert : le Maire va contacter les gestionnaires de l'antenne
- Un devis de restauration du calvaire d'Essert est présenté. Voir si ces travaux sont subventionnables par le fonds de concours de la 3CVT.
- Un accotement est à stabiliser le long de la RD 606 au niveau du n°5.

Séance levée à 22h00

Le Maire,
Frédéric MOISELET

Le secrétaire,
Guy DEFRANCE



